

COLLÈGE STANISLAS



PLAN POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION AU COLLÈGE STANISLAS

**PAR LE COMITÉ SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION
MAI 2013**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Les objectifs	1
Les définitions	2
La violence	2
L'intimidation	2
La cyberintimidation	2
Les responsabilités	2
La direction	3
Le coordonnateur	3
Le personnel	3
Les parents	4
Les élèves	4
Les composantes du plan	4
Analyse de la situation au collège	4
Mesures de prévention	5
Mesures visant à favoriser la collaboration des parents	6
Modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte	7
Suivi donné à une plainte ou à un signalement	8
Procédure d'intervention	8
Mesures de soutien et d'encadrement	9
Règles de vie et sanctions disciplinaires	10
Collaboration avec les partenaires de la communauté	10
Références	11
Annexes	12
Rapport d'enquête	13
Activités de prévention offertes par le Poste de quartier 24	15

PLAN POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION AU COLLÈGE STANISLAS ¹

PRÉAMBULE

Le collège Stanislas s'engage à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à tous les élèves qui le fréquentent afin qu'ils puissent y développer leur plein potentiel, à l'abri de toute forme de violence et d'intimidation. Pour maintenir cet engagement, le collège se dote d'un plan qui vise à prévenir et à combattre la violence et l'intimidation, et à garantir à ses élèves le droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, morale et psychologique.

LES OBJECTIFS

Ce plan de prévention s'inscrit dans le cadre du projet de loi 56 qui vise à prévenir et combattre la violence et l'intimidation à l'école. Il a pour principaux objectifs :

- De prévenir et de contrer toute forme de violence et d'intimidation à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement;
- De sensibiliser tous les membres du personnel à l'importance d'assurer la protection et la sécurité des élèves en favorisant le maintien d'un milieu de vie exempt de violence et d'intimidation;
- De mettre en place un ensemble de mesures visant à prévenir et/ou faire cesser les comportements de violence et d'intimidation entre autre motivés par le racisme, l'apparence physique, l'origine ethnique ou nationale, la condition économique ou sociale, les idéologies politiques, la religion, la langue, l'homophobie, etc ;
- De préciser les actions entreprises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté, les mesures de soutien et d'encadrement offertes, les sanctions disciplinaires applicables et le suivi donné à tout signalement et à toute plainte;
- D'élaborer des mesures favorisant la collaboration des parents à la lutte contre la violence et l'intimidation, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

¹ Ce plan a été réalisé par les membres du comité sur la violence et l'intimidation : Mmes Maryse Bernèche, Sylvie Molé, Monique Sarault et Claire Viard; MM. Claude Marc-Aurèle et Luc Phaneuf.

LES DÉFINITIONS

La violence et l'intimidation possèdent une multitude de définitions. Il importe de leur donner une définition à laquelle nous pourrions nous référer afin de ne pas les confondre avec certaines émotions ou certains comportements qui leur sont souvent associés (ex : agressivité, colère, incivilité, conflit, indiscipline ...). Les mesures mises sur pied afin de les prévenir ou les traiter n'en seront que plus appropriées.

La violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Loi sur l'instruction publique, 2012; art. 13).

L'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012; art. 13).

La cyberintimidation

Utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication (ordinateur, téléphone cellulaire ...) pour intimider quelqu'un.

Les exemples les plus courants sont : l'envoi de courriels ou de messages textes blessants, afficher des photos gênantes de quelqu'un, créer un site web pour se moquer des autres, inventer ou propager des rumeurs, utiliser le nom de quelqu'un pour nuire à sa réputation, usurper l'identité d'une personne, filmer une personne que l'on agresse et diffuser ce film sur Internet, inciter au dévoilement physique, etc.

LES RESPONSABILITÉS

Prévenir et contrer la violence et l'intimidation est le résultat d'une démarche collective. Tous les membres de la communauté du collège ont la responsabilité d'y participer. Ces responsabilités se répartissent entre :

1. La direction

- Elle veille à ce que le collège s'acquitte de ses obligations légales liées à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de prévention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école;
- Elle désigne une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe en vue de rédiger, appliquer et réviser annuellement le plan de prévention et d'intervention ;
- Elle voit à ce que le personnel soit informé des règles de conduite et des mesures de prévention et de sécurité établies pour contrer la violence et l'intimidation;
- Elle favorise la participation et la collaboration des parents afin que le plan soit une réussite;
- Elle s'assure que le plan contribue à éliminer la violence et l'intimidation, assurant la sécurité et l'intégrité des élèves et des personnels de l'établissement.

2. Le coordonnateur

Le coordonnateur du plan est le directeur pédagogique. Pour accomplir sa tâche, il s'adjoit les services du directeur des classes du primaire, de l'adjoint au directeur pédagogique, des directeurs de divisions et du directeur du Service à la Vie Étudiante (SVE).

- Il constitue un comité chargé de rédiger le plan de prévention, d'établir les règles de sécurité, d'évaluer les besoins de formation et la mise sur pied d'activités pour les élèves;
- Il agit comme personne ressource quant à la coordination de toutes les interventions, (enquêtes, rencontres de témoins ou de parents et imposition de sanctions);
- Il tient un registre des plaintes et des interventions, rédige un rapport annuel sur l'état de la situation et sur les formations et activités de sensibilisation réalisées;
- Il transmet au ministre, le 31 décembre de chaque année, un rapport annuel qui fait mention de la nature des plaintes qui ont été portées à sa connaissance et des interventions qui ont été faites;
- Il conclut les ententes avec les partenaires de la communauté (service de police, service de santé);
- Il révisé annuellement le plan et, le cas échéant, l'actualise.

3. Le personnel

- Il collabore à la mise en œuvre du plan et veille à ce qu'aucun élève de l'établissement ne soit victime de violence ou d'intimidation;
- Il encourage les élèves à signaler des situations d'intimidation et de violence lorsqu'ils en sont victimes ou témoins;
- Il est à l'écoute des victimes et des témoins, et les dirige, s'il y a lieu, vers des ressources en mesure de les aider ;
- Il informe la personne responsable du plan de toute situation ou comportement portant atteinte à la sécurité et à l'intégrité des élèves.

4. Les parents

- Ils acceptent les mesures et les modalités d'intervention prévues dans le plan;
- Ils signalent à la direction de l'école ou aux personnes responsables les incidents qui comportent de la violence ou de l'intimidation;
- Ils voient à ce que les règles sur la violence et l'intimidation soient respectées par leur enfant.

5. Les élèves

- Ils participent aux activités qui ont pour but de prévenir la violence et l'intimidation;
- Ils adoptent des comportements sains et sécuritaires qui ne mettent pas en danger leur santé et leur intégrité (ou celles des autres), y compris par l'utilisation des technologies de communication (ordinateur, téléphone cellulaire, médias sociaux ...);
- Ils dénoncent les comportements qui sont source de violence ou d'intimidation.

LES COMPOSANTES DU PLAN

1. Analyse de la situation au collège

Une enquête effectuée en décembre 2012 auprès d'une trentaine d'adultes représentatifs de l'équipe école indique que la violence et l'intimidation ne sont pas des phénomènes fréquents. Les relations entre élèves sont perçues comme étant positives : leurs échanges sont cordiaux, ils partagent avec plaisir les lieux et les activités, ils ont confiance en leurs intervenants et sont respectueux envers eux.

Les endroits les plus souvent cités en lien avec la violence sont les cours de récréation et les abords immédiats de l'établissement. La violence verbale, le vol avec ou sans agression et la violence physique à mains nues sont les principales formes de violence observées. Les dommages causés aux biens de l'établissement (graffitis, atteinte au matériel scolaire, etc), principalement dans les salles de cours, font aussi partie des manifestations de violence les plus observées.

Cette analyse de la situation au collège nous amène à poursuivre, pour la prochaine année, les efforts que nous déployons dans le but de combattre la violence et l'intimidation. Une attention particulière à la violence verbale et physique, au vol et au vandalisme sera apportée.

Une enquête effectuée directement auprès des élèves est recommandée afin de dresser un bilan plus précis de la situation et d'identifier les manifestations de violence et d'intimidation qui échappent à la méthode utilisée.

2. Mesures de prévention

Plusieurs mesures et activités, mises sur pied par le personnel enseignant et les chargés de l'encadrement, contribuent à la prévention et à la lutte contre la violence et l'intimidation. La grande majorité est reconduite chaque année. En voici quelques exemples.

- En maternelle : actions et interventions orientées vers le respect et l'acceptation d'autrui;
- Au primaire : vies de classe sur la gestion des conflits, le taxage, le harcèlement moral, les conduites à adopter pour prévenir la violence et l'intimidation;
- Au secondaire ou collégial : atelier sur la cyberintimidation donné par la police d'Outremont;
- Ateliers de sensibilisation sur le respect de la diversité, sur l'ouverture et la tolérance;
- Ateliers sur l'éducation à la sexualité et sur la prévention des toxicomanies;
- Présentations des élèves sur l'homophobie, la violence et l'intimidation;
- Campagne d'affiches et distribution de dépliants sur le sujet;
- Présentation de vidéos de la campagne de lutte contre l'intimidation de l'Éducation nationale, ainsi qu'une vidéo sur les dangers de l'utilisation des réseaux sociaux.
- La présence du personnel de surveillance dans les endroits stratégiques;
- Les consignes de sécurité communiquées aux élèves afin d'éviter les situations à risques aux abords du collège.

L'analyse de la situation du collège et les commentaires recueillis auprès des membres du personnel, permettent par ailleurs d'identifier un certain nombre de mesures à bonifier ou à mettre en place afin de prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Ces mesures sont les suivantes.

- Placer des caméras aux endroits stratégiques, notamment dans toutes les salles d'accueil;
- Définir une procédure pour accéder aux casiers (vestiaires d'EPS) pendant les heures de cours;
- Mettre à la disposition des élèves des moyens confidentiels (ligne téléphonique et adresse courriel dédiées, boîte aux lettres) pour révéler les conduites de violence qu'ils subissent ou dont ils ont été témoins.
- Faire mention, dans l'agenda des élèves, des ressources qui existent dans et hors de l'établissement.
- Souligner, dans les règles et le code de vie, l'obligation pour l'élève d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect à l'endroit de toute personne et de contribuer à l'établissement d'un milieu exempt de violence et d'intimidation;
- Assurer un service d'accompagnement ou de référence (aide médicale, psychologique, sociale ou administrative) pour le personnel témoin ou victime de conduites violentes;
- Participer à des tables de concertation en prévention et traitement de la violence avec les partenaires de la communauté (écoles du quartier, service de police, services de santé).
- En accord avec les autorités du poste de quartier 24, augmenter la présence policière aux abords de l'établissement lorsque la situation le nécessite, afin de dissuader les

comportements violents (les problèmes de tagage et les cas de violence physique sont parmi les plus fréquents et surviennent majoritairement aux abords du collège);

- Séance d'information et/ou conférence destinée à tous les personnels de l'équipe école sur le projet de Loi 56, sur le plan de prévention et de lutte contre la violence et l'intimidation, sur les questions touchant les jeunes et la violence (cyberintimidation, homophobie, intimidation, violence dans les relations amoureuses ...).

3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Les parents sont considérés comme des acteurs essentiels dans l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire, exempt de violence et d'intimidation. Leur implication dans la conception et la mise sur pied de ce plan, ou dans tout groupe de travail en lien direct ou indirect avec la prévention de la violence au collège, en est un exemple.

Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions aux problèmes de leurs enfants, les parents deviennent des collaborateurs indispensables. Souvent les premiers à remarquer un changement dans l'attitude de leurs enfants, à découvrir que quelque chose ne va pas dans les relations qu'ils entretiennent avec leurs pairs, ils ont le devoir de contacter le collège et de signaler tout comportement de violence ou d'intimidation dont leur enfant serait la victime, l'auteur ou le témoin. Afin de d'approfondir et de consolider cette collaboration, les mesures suivantes sont apportées :

- Dès la prochaine rentrée, distribution aux parents d'un document qui explique le plan (actions mises en place pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation, procédures pour effectuer un signalement, mesures d'intervention, soutien offert aux victimes et aux témoins, sanctions applicables, noms et coordonnées des personnes ressources à contacter, etc);
- Sur le site web du collège : présentation du plan, adresse courriel réservée au signalement des cas de violence et d'intimidation; liens internet vers des ressources communautaires ou des services gouvernementaux portant sur la problématique;
- Mise sur pied d'ateliers d'information et de sensibilisation donnés par des intervenants extérieurs au collège sur des sujets en lien direct avec le sujet : l'intimidation, l'homophobie, la cyberintimidation, la violence avec ou sans agression, dans les relations amoureuses, dans les relations familiales ...
- Dans le règlement intérieur de l'établissement : présentation de la position du collège face à la violence et l'intimidation et du devoir des parents de l'accepter et de la faire respecter par leur enfant.

C'est en comptant sur la participation des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant, et sur leur engagement à collaborer pleinement au traitement des cas où leur enfant serait victime, témoin ou auteur d'un acte de violence et d'intimidation, que ce plan de prévention et d'intervention sera une réussite.

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Le signalement et la plainte visent à briser le silence dans lequel tout intimidateur enferme ses victimes. Ils dénoncent l'intimidateur et viennent en aide à la victime.

La dénonciation, dont le but est de protéger une personne, est souvent mal perçue par les jeunes. Ils la confondent avec la délation (rapporter, bavasser, « stooler ») qui consiste à rabaisser autrui afin d'en retirer un bénéfice. Ils la considèrent de ce fait comme étant immorale. Leur silence permet ainsi aux agresseurs de perpétrer leurs inconduites en toute impunité. Il est important de faire comprendre aux jeunes que la dénonciation de la violence est un geste responsable qu'ils ont le devoir de poser. Elle vise la protection et la sécurité des personnes qui en sont les victimes.

La dénonciation peut aussi susciter la crainte de représailles, d'où l'importance de garantir la protection et la sécurité des jeunes qui effectuent un signalement ou qui formulent une plainte. Afin d'y parvenir, l'identité des personnes impliquées et les témoignages recueillis sont gardés confidentiels, sauf si ces renseignements sont nécessaires au traitement de la plainte, à l'imposition de sanctions, ou au déroulement d'une enquête. En pareil cas, des mesures de protection particulières peuvent être prises pour assurer la sécurité des personnes concernées.

Les témoins et victimes de violence ou d'intimidation peuvent s'adresser à tout adulte de l'équipe école, ou préférablement à l'une des personnes ressources désignées par la direction (**directeur des classes du primaire, adjoint au directeur pédagogique, directeurs de divisions et directeur du Service à la Vie Étudiante (SVE)**), lesquels les accueilleront et les accompagneront tout au long de la démarche. Le signalement ou la plainte sont faits verbalement ou par écrit, en personne ou par le biais d'une adresse électronique (**violence.intimidation@stanislas.qc.ca**) ou d'une ligne téléphonique spécialement prévue à cet effet (**514-273-9521 poste 2911**).

La direction peut, par l'entremise des personnes ressources désignées dans le plan, procéder à une enquête si elle le juge nécessaire, qu'il y ait ou non plainte ou signalement.

5. Suivi donné à une plainte ou à un signalement

Le collège s'engage à donner suite dans les 24 heures à tout signalement ou à toute plainte formulée au sujet d'un acte de violence ou d'intimidation. L'élève et/ou ses parents sont rencontrés et la procédure d'intervention décrite dans la section suivante est alors déployée.

6. Procédure d'intervention ²

Les actions suivantes sont mises en œuvre lorsqu'une situation de violence est signalée. Cette liste n'est pas exhaustive et n'est présentée qu'en guise d'illustration.

- Évaluation de l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée ...).
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires :
 - o Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
 - o S'informer de la fréquence des actes;
 - o Assurer sa sécurité si nécessaire;
 - o L'informer qu'elle sera revue pour vérifier l'évolution de la situation.
- Selon la situation et les besoins de la victime, déployer des mesures de protection;
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :
 - o Leur demander de cesser l'intimidation;
 - o Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
 - o Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;
 - o Leur rappeler le comportement attendu;
 - o Les responsabiliser face à leur comportement;
 - o Appliquer des sanctions et/ou des mesures de réparation.

- Rencontrer les témoins, élèves et adultes (parents ou membres du personnel), écouter leur version des faits, leur offrir soutien et accompagnement au besoin;
- Rencontrer séparément les parents concernés (ceux des victimes, des élèves qui intimident, des élèves qui sont témoins si nécessaire). Les informer de la situation et les associer à la recherche de solutions;
- Assurer le suivi du dossier et mettre en place un plan d'intervention particulier si nécessaire, dans le cas de manifestations récurrentes ou de cas sévères d'intimidation;
- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de la communauté (psychologue, travailleur social, service de police...) pour les élèves ou membres du personnel concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation;
- Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées.

² Adaptation du document du MELS publié sur le site de la FEEP : « Aide Mémoire en cas d'intervention » (http://www.feep.qc.ca/PlandactionsurlaviolenceAIEcole_mem.cfm)

7. Mesures de soutien et d'encadrement.³

Le collège s'engage à soutenir et encadrer les victimes, les auteurs et les témoins d'actes de violence ou d'intimidation, en appliquant notamment les mesures de soutien et d'encadrement suivantes. Cette liste n'est pas exhaustive et n'est présentée qu'à titre d'exemple.

Mesures destinées aux membres du personnel, victimes de violence de la part d'un élève

- Leur donner les premiers soins et leur offrir au besoin un soutien psychologique, immédiatement après l'incident et les jours qui suivent;
- Les protéger de nouvelles occasions de violence ou d'intimidation;
- Les référer vers un spécialiste ou vers un organisme externe;

Mesures destinées aux élèves victimes

- Offrir un soutien médical et/ou psychologique;
- Développer et maintenir une étroite collaboration avec leurs parents;
- Au besoin, orienter les élèves vers des ressources de la communauté (services de santé, services de police ...);
- Les protéger de nouvelles occasions de violence ou d'intimidation;
- Faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse si l'élève est victime de sévices ou de négligence.

Mesures destinées aux élèves qui agressent ou intimident

- Leur signifier clairement que leur comportement est inacceptable;
- Adopter une approche disciplinaire éducative et réparatrice s'il y a lieu, les amener à poser un regard critique sur leur conduite et à trouver un moyen pour qu'ils réparent le tort causé;
- Les référer à une personne ressource ou à un organisme communautaire afin de les soutenir dans le changement attendu de leurs comportements;
- Contacter la police et porter plainte si la situation l'exige;

Mesures destinées aux élèves témoins

- Encourager les élèves à aider les victimes en dénonçant les cas de violence dans un climat de confidentialité et de confiance;
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement;
- Offrir un soutien psychologique aux témoins qui peuvent être affectés par la situation.

³ Adaptation du guide d'interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école, publié par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (http://www.feep.qc.ca/files/Services_aux_eleves/Gestion_des_services_aux_eleves/Plan_d%27action_sur_la_violence_a_l%27ecole/Guide_Finterventions_VF2010_12_02.pdf)

8. Règles de vie et sanctions disciplinaires

Les élèves ont l'obligation d'adopter, en tout temps et en tout lieu, y compris dans le cyberespace, un comportement empreint de civisme et de respect. Toute forme de violence et d'intimidation survenant en dehors du temps scolaire mais perturbant le travail ou les activités d'un élève ou d'un membre du personnel, sera considérée comme étant survenue durant le temps scolaire.

Les sanctions disciplinaires applicables au regard des actes de violence et d'intimidation sont déterminées en fonction de l'âge de l'élève, de la nature, des circonstances, de la fréquence et de la gravité des faits reprochés. La gradation des sanctions pourra aller de l'observation écrite ou de la retenue, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Ne sera tolérée aucune représaille à l'égard de la victime ou d'un témoin. Les personnes exerçant des représailles seront passibles des mêmes sanctions que les personnes reconnues coupables de violence ou d'intimidation.

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ

Le Collège et le poste de police d'Outremont, représenté par Madame Marie-Pier Boucher, agent sociocommunautaire, conviennent des mesures de collaboration suivantes :

1. Activités de prévention offertes par Mme Boucher aux élèves du primaire et du secondaire (voir annexe 2);
2. Intervention dans le cadre du projet « *Intimideur en encadrement* » du Service de Police de la Ville de Montréal. Cette intervention comprend différentes étapes dont une rencontre avec l'intimideur et ses parents, l'intervention d'un psychoéducateur, la signature d'un contrat, et la possibilité de porter des accusations en vertu du Code Criminel;
3. Orientation de la victime vers les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Ces organismes offrent une information sur les droits et les recours de la victime; une orientation vers des services spécialisés (ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires), une intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire, et un accompagnement de la victime dans ses démarches pendant tout le cheminement du dossier.

RÉFÉRENCES

Autoportrait des manifestations de violence et d'intimidation, et des mesures déployées pour les prévenir et les traiter. Collège Stanislas, janvier 2013.

Guide de référence pour prévenir et contrer l'intimidation à l'école. Fédération des établissements d'enseignement privé (FEEP). http://www.feep.qc.ca/PlandactionsurlaviolenceAlEcole_mem.cfm

Politique sur la prévention et le contrôle de la violence, du harcèlement et de la résolution des conflits interprofessionnels. Collège Stanislas, octobre 2011.

Projet de loi no. 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Gouvernement du Québec, juin 2012.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-56-39-2.html>

ANNEXES

COLLÈGE STANISLAS

RAPPORT D'ENQUÊTE ACTE DE VIOLENCE ET/OU D'INTIMIDATION

1. Date :
2. Lieu de l'événement :
3. Nature de l'événement :
 - Vol (vol, tentative de vol, recel, etc) Vol qualifié (taxage)
 - Vandalisme Violence verbale (insultes, humiliation, menaces verbales, etc)
 - Violence physique à mains nues (bagarre, coups de poings, etc)
 - Violence physique à mains armées (arme à feu, arme blanche, bâton, etc)
 - Agression sexuelle Cyberintimidation
 - Manifestations discriminatoires (sur la race, la religion, les opinions politiques, le sexe, l'orientation sexuelle, l'apparence physique ...)
 - Vandalisme (graffitis, atteinte au mobilier, aux portes, aux fenêtres, au matériel scolaire, aux biens situés aux abords immédiats de l'établissement)
 - Autre (spécifier) :
4. Nom et classe des élèves concernés (victime(s), témoin(s) et agresseur(s))
5. Description de l'événement. S'il s'agit d'intimidation, mettre en évidence l'intention de blesser, l'inégalité des rapports de force et l'aspect répétitif du comportement.

6. Version des élèves concernés.

7. Nom et coordonnées des parents contactés et/ou rencontrés

Date et heure du contact ou de la rencontre :

Notes :

8. Décision de la direction :

Aucune mesure entreprise

Mesures imposées (éducatives, disciplinaires, autres ...)

Mesure de remédiation ou de réparation

Retenue

Avertissement

Exclusion temporaire

Exclusion définitive

Intervention d'un intervenant de la communauté

Policier

Travailleur social

Psychologue

Autre (préciser)

9. Rapport d'enquête fait par :

Date :

**ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION
POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE**

Offertes par Marie-Pier Boucher
Agent sociocommunautaire – Poste de quartier 24

10^e année :

La prévention des agressions : vidéo « *Mimi il faut sauver Duncan* »

- Les inconnus;
- Le taxage scolaire;
- Les parties intimes (agressions physiques).

9^e année :

Atelier de prévention sur l'intimidation : « *Les maux cachés* ».

8^e année :

La sécurité lors de la navigation sur Internet. *Programme Internet 101*.

- Consignes de sécurité pour naviguer en toute sécurité;
- La cyberintimidation.

7^e année :

Présentation de « *La loi sur le système de justice pénale* », projet *Gang de choix*.

6^e année :

Atelier de prévention sur l'intimidation.

- Présentation de la vidéo « *La limite* »;
- Discussion en groupe;
- Remise du bracelet « *Je fais un X sur l'intimidation* » et signature de l'engagement pris sur le site moijagis.com

5^e année :

Atelier sur la cyberintimidation et la cyberprédation : tournée virtuelle « *Vigilance sur le Net* » réalisée par Vidéotron ainsi que des mises en situation et discussions de groupe.

4^e, 3^e, 2^{nde} :

Ateliers sur :

- La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA);

- L'intimidation;
- Les stupéfiants;
- L'alcool;
- Les drogues au volant.